



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**REPLACEMENT DU COMPRESSEUR D'AIR AU CENTRE TECHNIQUE DE  
LABEUVRIERE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE  
ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay doit procéder au remplacement du compresseur d'air au Centre Technique de Labeuvrière qui sera transféré au Centre Technique du Plat Rio à Annezin, en mars 2023,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société AUTODISTRIBUTION SMAG, ayant son siège social à Beuvry (62660), Parc d'activités du Moulin – Rue Arthur Lamendin, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 8 005 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet le remplacement du compresseur d'air au Centre technique de Labeuvrière avec la société AUTODISTRIBUTION SMAG, ayant son siège social à Beuvry (62660), Parc d'activités du Moulin – Rue Arthur Lamendin, pour un montant de 8 005 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **1.3. FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **14 FEV. 2023**

Et de la publication le : **14 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**